



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 11 AVRIL 2023 à 18 h30**  
**A L'ISLE SUR SEREIN**

**Présents :** Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE - Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT – Jacqueline DE DEMO, absente excusée (représentée par Lucette LABOUR) - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL, absent excusé (pouvoir à Stéphane MOREL) - Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Claude LEMAIRE) – Clément POINTEAU , absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Stéphane BARDOUX) – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –  
**Absents excusés :** Cloria JAOLAZA – François CAMBURET - Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET - Catherine VERNEAU – Arnaud ROSIER – Claude CATRIN -  
**Absents :** Jacqueline DUPLESSY - Bertrand LEBLANC –

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	6
<b>Nombres de votants :</b>	<b>40</b>
Nombre de délégués excusés :	7
Nombre de délégués absents :	2
<i>Date de la convocation : 5 avril 2023</i>	
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 17 avril 2023</i>	

Le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 27 février 2023.

1) Information sur les décisions prise par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.

**FINANCES**

2) Comptes administratifs 2022.

3) Comptes de gestion 2022.

4) Affectation des résultats.

5) Vote du taux des taxes locales 2023.

6) Taxe GEMAPI : Vote du produit attendu 2023.

7) Vote du taux de la TEOM 2023.

8) Référentiel M57 : Amortissements des biens.

9) Référentiel M57 : Fongibilité des crédits.

10) Référentiel M57 : Approbation du règlement budgétaire et financier.

11) Budgets primitifs 2023.

12) Attribution des subventions aux associations.

**RESSOURCES HUMAINES**

13) Modification du régime indemnitaire.

14) Adhésion au C.N.A.S.

**ADMINISTRATIF**

15) Désignation référent déontologue.

**ECONOMIE**

16) Aides à l'immobilier d'entreprises : Validation du règlement d'intervention.

17) Zone d'activités de JOUX LA VILLE : Acquisition d'un terrain.

**ENFANCE**

18) Accueils de loisirs : Mise à jour du règlement intérieur.

**INFRASTRUCTURES**

19) Groupe scolaire de NOYERS – Brise soleil : Attribution des travaux.

20) Salle multimodale – Aménagement audiovisuel et visioconférence : Attribution des travaux.

**MUTUALISATION**

21) Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : Groupement de commandes

22) Validation de la plateforme de santé Docndoc

**ENVIRONNEMENT**

23) Déchèteries : Approbation du règlement intérieur.

24) SPANC : Modification des redevances.

25) Questions diverses.

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

La secrétaire de séance, Nadine LEGENDRE, est désignée à l'unanimité.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 FEVRIER 2023**

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 27 février 2023 est approuvé, à l'unanimité.

## **1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

### **STADE DE FOOT DE GUILLON : REMPLACEMENT DES PROJECTEURS ET PASSAGE EN LED**

Les travaux de remplacement des projecteurs, d'ajout de 2 projecteurs et de passage en LED ont été confiés à l'entreprise CBE pour un montant de 7 550 € HT (9 060,00 € TTC).

### **BUREAU DE L'ISLE SUR SEREIN : REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR COULEUR**

L'offre de la Société KOESIO a été retenue pour la fourniture d'un photocopieur couleur KYOCERA TASKalfa 6054ci, pour le bureau de L'ISLE SUR SEREIN, sur les bases financières suivantes :

- Acquisition photocopieur : 5 510,25 € HT (6 612,30 € TTC), avec l'option 2 bacs supplémentaires,
- Reprise ancien photocopieur KYOCERA TASKalfa 3252ci MFP gratuitement,
- Contrat de maintenance sur une période de 5 ans : 0,0032 € HT (0,00384 € TTC) la copie noir et blanc et 0,032 € HT (0,0384 € TTC) la copie couleur.

Le Président intervient pour préciser que le vote des budgets est un moment important de la vie de la collectivité. Nous sommes arrivés à mi-mandat. Ces budgets s'inscrivent dans une logique d'investissements même s'ils ne sont pas tous inscrits dans le budget car les chiffrages et les montants des subventions ne sont pas connus à ce jour. C'est pour cela qu'il n'y a que 600 000 € d'investissements. Ils seront complétés par des délibérations modificatives au cours de l'année quand nous aurons connaissance des montants précis.

Le Président rappelle les priorités du mandat, à savoir :

- L'enfance et les écoles, avec la volonté de porter des actions à destination des enfants et des travaux engagés notamment dans les groupes scolaires de Terre Plaine et de JOUX LA VILLE et également pour l'aménagement d'une micro-crèche à L'ISLE SUR SEREIN qui devrait voir le jour en 2025. Nous mettons tout en œuvre pour que le calendrier de cette opération soit respecté et qu'elle soit réalisée dans les meilleurs délais. Il souhaite également améliorer la qualité d'accueil des enfants dans nos services.
- L'emploi est un sujet compliqué sur notre territoire qui est en déprise démographique. La collectivité a prévu d'accompagner les acteurs économiques existants du territoire à travers des actions qui seront menées notamment par la Chambre Economique de l'Avallonnais (plateforme e-commerce, maison des saisonniers) et le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises à hauteur de 10 000 € par demande.

Il rappelle la procédure d'élaboration budgétaire de la collectivité : les commissions thématiques se réunissent pour élaborer leur projet budgétaire de l'année qui est ensuite soumis pour arbitrage à la commission des finances.

Il a bien pris en compte les demandes de la dernière commission voirie qui s'est tenue après la commission des finances. Celles-ci dépassent le budget prévu de 210 000 €. Il propose de rester sur ce montant dans le cadre du vote du budget. En revanche, il sera possible de tenir compte de ces demandes en fonction des résultats du marché de voirie et de prendre une délibération budgétaire modificative si nécessaire, après avoir réuni les commissions voirie et finances.

Les préparations des différentes commissions ont nécessité une charge de travail importante et un investissement pour tous les chefs de service. Il salue leur travail.

Par ailleurs, il évoque le découragement d'un certain nombre d'élus avec toutes les contraintes et les difficultés rencontrées pour gérer une collectivité.

Le Président présente Madame Dorothee DELHAYE à l'Assemblée. Elle a remplacé Monsieur Marc-Olivier LINGET au poste de responsable environnement et technique. Il lui souhaite la bienvenue.

*Monsieur Guy GUENIFFEY rejoint l'Assemblée.*

Monsieur Stéphane MOREL rappelle que les préparations budgétaires ont fait l'objet de deux réunions de la commission des finances, avec quelques arbitrages et un objectif de satisfaire tout le monde.

Il remercie Madame Marion GALLET qui effectue un travail de qualité tout au long de l'année et Madame Josette PLAIN pour les préparatifs budgétaires.

## **2) COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président chargé des finances, présente les comptes administratifs 2022. Il invite les délégués communautaires à poser des questions à chaque fois qu'ils le jugeront nécessaires.

## CA 2022 PRINCIPAL

## Balance générale 2022

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 228 030,45 €		94 659,01 €
Opérations de l'exercice	3 969 350,90 €	4 552 902,77 €	357 522,50 €	191 628,83 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 969 350,90 €</b>	<b>5 780 933,22 €</b>	<b>357 522,50 €</b>	<b>286 287,84 €</b>
Résultats de clôture		1 811 582,32 €	71 234,66 €	

## CA 2022 ENFANCE

## Balance générale 2022

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		25 384,40 €		148 221,00 €
Opérations de l'exercice	766 331,52 €	799 789,12 €	154 944,37 €	8 280,05 €
<b>TOTAUX</b>	<b>766 331,52 €</b>	<b>825 173,52 €</b>	<b>154 944,37 €</b>	<b>156 501,05 €</b>
Résultats de clôture		58 842,00 €		1 556,68 €

## CA 2022 ECOLES

## Balance générale 2022

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		65 636,19 €	174 186,54 €	
Opérations de l'exercice	493 957,09 €	639 904,63 €	199 473,62 €	197 179,18 €
<b>TOTAUX</b>	<b>493 957,09 €</b>	<b>705 540,82 €</b>	<b>373 660,16 €</b>	<b>197 179,18 €</b>
Résultats de clôture		211 583,73 €	176 480,98 €	

## CA 2022 GESTION DES DECHETS

## Balance générale 2022

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		164 683,50 €		14 095,71 €
Opérations de l'exercice	888 170,55 €	1 025 026,06 €	26 870,78 €	20 665,77 €
<b>TOTAUX</b>	<b>888 170,55 €</b>	<b>1 189 709,56 €</b>	<b>26 870,78 €</b>	<b>34 761,48 €</b>
Résultats de clôture		301 539,01 €		7 890,70 €

## CA 2022 SPANC

## Balance générale 2022

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		32 362,03 €
Opérations de l'exercice	25 579,57 €	9 890,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>25 579,57 €</b>	<b>42 252,03 €</b>
Résultats de clôture		16 672,46 €

Le Président quitte l'Assemblée.

## CA 2022 PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, délibère sur le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Xavier COURTOIS, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022.

Monsieur Stéphane MOREL fait procéder au vote du Compte administratif, par un vote à main levée,

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Compte Administratif 2022 du budget principal est approuvé.

## CA 2022 ENFANCE

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, délibère sur le Compte Administratif du Budget enfance de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Xavier COURTOIS, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022.

Monsieur Stéphane MOREL fait procéder au vote du Compte administratif, par un vote à main levée,

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Compte Administratif 2022 du budget enfance est approuvé.

## CA 2022 ECOLES

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, délibère sur le Compte Administratif du Budget écoles de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Xavier COURTOIS, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022.

Monsieur Stéphane MOREL fait procéder au vote du Compte administratif, par un vote à main levée,

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Compte Administratif 2022 du budget écoles est approuvé.

## CA 2022 GESTION DES DECHETS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, délibère sur le Compte Administratif du Budget gestion des déchets de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Xavier COURTOIS, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

Monsieur Stéphane MOREL fait procéder au vote du Compte administratif, par un vote à main levée,

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Compte Administratif 2022 du budget gestion des déchets est approuvé.

## CA 2022 SPANC

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, délibère sur le Compte Administratif du Budget SPANC de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Xavier COURTOIS, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022.

Monsieur Stéphane MOREL fait procéder au vote du Compte administratif, par un vote à main levée,

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Compte Administratif 2022 du budget SPANC est approuvé.

*Le Président rejoint l'Assemblée.*

### **3) COMPTES DE GESTION 2022**

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs (principal, enfance, écoles, gestion des déchets, SPANC) de la Communauté de Communes du Serein de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2022 du budget principal ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;
  - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
  - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- déclare, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, que les comptes de gestion de la CCS dressés, pour l'année 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **4) AFFECTATION DES RESULTATS**

##### **BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir donné les résultats de chaque section du budget principal à la clôture de l'année 2022 et les montants des restes à réaliser, à savoir :

Résultat fonctionnement 2022	+ 1 811 582,32 €
Résultat investissement 2022	-71 234,66 €
Restes à réaliser 2022	-390,00 €
Résultat investissement définitif	-71 624,66 €
<b>Excédent fonctionnement à reporter</b>	<b>+ 1 739 957,66 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 811 582,32 € comme suit :

- Virement à la section d'investissement (article 1068) : 71 624,66 €
- Report à la section de fonctionnement (article 002) : 1 739 957,66 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 39 voix POUR et 1 abstention (Jean-Louis GROGUENIN),

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

##### **BUDGET ENFANCE**

Après avoir donné les résultats de chaque section du budget écoles à la clôture de l'année 2022 et les montants des restes à réaliser, à savoir :

Résultat fonctionnement 2022	+ 58 842,00 €
Résultat investissement 2022	+1 556,68 €
Restes à réaliser 2022	-30 000,00 €
Résultat investissement définitif	-28 443,32 €
<b>Excédent fonctionnement à reporter</b>	<b>+ 30 398,68 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement de 58 842,00 € comme suit :

- Virement à la section d'investissement (article 1068) : 28 443,32 €
- Report à la section de fonctionnement (article 002) : 30 398,68 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

##### **BUDGET ECOLES**

Après avoir donné les résultats de chaque section du budget écoles à la clôture de l'année 2022 et les montants des restes à réaliser, à savoir :

Résultat fonctionnement 2022	+ 211 583,73 €
Résultat investissement 2022	-176 480,98 €
Restes à réaliser 2022	-15 400,00 €
Résultat investissement définitif	-191 880,98 €
<b>Excédent fonctionnement à reporter</b>	<b>+ 19 702,75 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement de 211 583,73 € comme suit :

- Virement à la section d'investissement (article 1068) : 191 880,98 €
- Report à la section de fonctionnement (article 002) : 19 702,75 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

##### **BUDGET GESTION DES DECHETS**

Après avoir donné les résultats de chaque section du budget gestion des déchets à la clôture de l'année 2022 et les montants des restes à réaliser, à savoir :

Résultat fonctionnement 2022	+ 301 539,01 €
Résultat investissement 2022	+ 7 890,70 €
Restes à réaliser 2022	-1 200,00 €
Résultat investissement définitif	+ 6 690,70 €
Excédent fonctionnement à reporter	+ 301 539,01 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de reporter les résultats comme suit :

- Report à la section d'investissement (article 001) : 7 890,70 €
- Report à la section de fonctionnement (article 002) : 301 539,01 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de reporter les résultats comme proposé ci-dessus.

## BUDGET SPANC

Après avoir donné le résultat de la section de fonctionnement du budget SPANC à la clôture de l'année 2022, à savoir :

Résultat fonctionnement à reporter	+ 16 672,46 €
------------------------------------	---------------

Il est proposé au Conseil Communautaire de reporter le résultat comme suit :

- Report à la section de fonctionnement (article 002) : 16 672,46 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de reporter le résultat comme proposé ci-dessus.

### 5) VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Conformément aux orientations définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, Monsieur Stéphane MOREL propose de ne pas augmenter les impôts locaux. Les produits attendus seront donc les suivants :

Taxe foncière bâtie additionnelle :	3,38 %	Produit attendu :	252 587 €
Taxe foncière non bâtie additionnelles :	9,29 %	Produit attendu :	141 673 €
Taxe d'habitation additionnelle (résidences secondaires) :	4,77 %	Produit attendu :	155 667 €
<b>Total du produit attendu de la fiscalité additionnelle :</b>			<b>549 927 €</b>
CFE unique ou de zone :	22,11 %	Produit attendu :	729 669 €

La fraction de TVA attribuée en compensation de la taxe d'habitation (résidences principales) s'élève à **299 831 €**.

Depuis 2021, les bases des valeurs locatives des établissements industriels sont divisées par deux pour la CFE. Une allocation compensatrice est versée à la collectivité.

Le montant total des allocations compensatrices notifié s'élève à **26 054 €** pour la taxe foncière et **277 727 €** pour la CFE (dont 261 267 € pour les établissements industriels).

A partir de 2023, la collectivité ne perçoit plus le produit de la CVAE. La perte de ce produit est compensée pour les collectivités territoriales par une fraction de TVA nationale.

Elle est calculée comme suit :

- Une part correspondant à la moyenne des produits de la CVAE encaissés par la collectivité entre 2020 et 2023,
- Une part en fonction du dynamisme économique du territoire.

Pour information, le montant de la fraction de TVA pour la CVAE a été estimé à **250 000 €** dans le budget.

Monsieur Bernard ENFRUN demande des précisions sur le dynamisme économique. Par ailleurs, il fait remarquer que les bases d'imposition vont subir une augmentation de 7,1 % décidée au niveau national, cette année.

Madame Nadine LEGENDRE ajoute que ces bases sont réévaluées tous les ans.

Madame Josette PLAIN explique que l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire pourra être prise en compte dans le calcul d'une partie de la fraction de TVA.

Monsieur Stéphane MOREL précise que la collectivité n'a pas souhaité augmenter ses taux, compte tenu de sa situation financière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, accepte et vote les taux proposés ci-dessus.

### 6) TAXE GEMAPI : VOTE DU PRODUIT ATTENDU 2023

Les syndicats ont communiqué à la Communauté de Communes leur besoin financier pour l'année 2023 qui s'élève à :

- Syndicat du Bassin du Serein : 40 424 € (soit 7,49 €/hab)
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon : 6 422 € (soit 8,11 €/hab)
- Parc Naturel Régional du Morvan : 3 104,86 € (soit 1,82 €/hab)

Soit un total de **49 950,86 €**.

Monsieur Stéphane MOREL propose au Conseil Communautaire de voter un produit attendu de **50 000 €** pour 2023.

Monsieur Marcel GEORGES demande si les cotisations des syndicats de rivières ont augmenté cette année.  
Monsieur Stéphane MOREL répond que tous les syndicats ont augmenté leur cotisation.

Sur proposition du Vice-Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, vote un produit de 50 000 € pour la taxe GEMAPI, au titre de l'année 2023.  
Il charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Le Président rappelle son action réalisée auprès du Syndicat du Bassin du Serein lorsqu'il avait souhaité doubler sa cotisation. Il avait négocié une augmentation raisonnable de la cotisation au vu des actions menées. Une évolution des cotisations est possible mais il faut qu'elle soit justifiée.

## **7) VOTE DU TAUX DE LA T.E.O.M. 2023**

Conformément aux orientations définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, Monsieur Stéphane MOREL propose de maintenir les taux de la TEOM comme suit en 2023 :

- 01 Noyers Bourg (coefficient 1)	Taux : 13,84 %
- 02 Noyers (fermes et hameaux) + autres communes (coefficient 0,87)	Taux : 12,07%

Le produit attendu est de **815 551 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, accepte et vote les taux proposés ci-dessus pour l'année 2023.

## **8) REFERENTIEL M57 : AMORTISSEMENTS DES BIENS**

### **FIXATION DES DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, rappelle que par délibération en date du 10 octobre 2022, la Communauté de Communes du Serein a opté pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette décision implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités expérimentatrices de la certification des comptes qui adoptent la nomenclature M57, dont le périmètre d'application initial concernait essentiellement les métropoles, ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L 5217-12-1 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des métropoles. Ainsi, le **champ d'application des amortissements** des communes et de leurs établissements publics reste défini par **l'article R 2321-1 du CGCT** qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

En outre, **les durées d'amortissement** sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- Des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans,
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
  - Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt nationale (exemples : ligne TGV, logement sociale, réseaux très haut débit, ...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Monsieur Stéphane MOREL propose de **conserver les durées d'amortissement** qui étaient appliquées en M14 par la collectivité (cf tableau figurant ci-après) car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Equipements garages et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électrique et téléphonie	15 ans
Immeubles de rapport	20 ans

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitements des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans une logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis. Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer cette règle pour les biens de faible valeur et dans la logique d'une approche des enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût est inférieur à 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

#### DETERMINATION DUREE AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Le Conseil Communautaire doit fixer la durée d'amortissement pour chaque fonds de concours et subvention d'équipement versés. Il vous est proposé de fixer la durée des amortissements comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL :

- Pour les fonds de concours versés en 2022 à 5 ans :

\* Fonds de concours réhabilitation logement à CHATEL GERARD  
(N° inventaire : FIN-194-2022) 2 125,00 €

- Pour les subventions d'équipement versées en 2022 :

\* Programme très haut débit FTTH (2<sup>ème</sup> acompte) (N° inventaire : RES-183-2021-1) 64 033,20 €  
Durée amortissement : 15 ans

\* Panneau APRR MONTREAL (N° inventaire : FIN-209-2022) 15 000,00 €  
Durée amortissement : 20 ans

- Pour les études de zonages d'assainissement terminées en 2022 :

\* Zonages assainissement COUTARNOUX, DISSANGIS, MASSANGIS, MOULINS  
PASILLY et THIZY (N° inventaire : ETU-171-2020) 27 306,91 €

\* Zonages assainissement BLACY, JOUX et SAINTE VERTU (N° inventaire : ETU-139-2017) 23 175,32 €  
Durée amortissement : 10 ans

Madame Nadine LEGENDRE est étonnée que les frais d'études ne soient pas amortissables quand ils sont suivis de travaux. Madame Josette PLAIN explique que dans ce cas, ils sont intégrés aux biens faisant l'objet de travaux (du chapitre 20 au chapitre 21). Si ces biens ne sont pas amortissables alors les études ne seront pas amorties (exemple : étude thermique du groupe scolaire de Terre Plaine qui sera intégrée au travaux).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, FIXE le mode de gestion des amortissements des immobilisations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57, ainsi qu'il suit :

- Conservation des durées d'amortissement antérieurement appliquées à la Communauté de Communes du Serein dans le cadre de l'instruction M14,
- Application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis, à compter de la date de mise en service des biens acquis (date du dernier mandat d'acquisition), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 500 € TTC), qui restent amortis sans prorata temporis.

FIXE les durées d'amortissement pour les fonds de concours, les subventions d'équipement et les études de zonage d'assainissement tel que proposées ci-dessus.

## **9) REFERENTIEL M57 : FONGIBILITE DES CREDITS**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la Communauté de Communes du Serein est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisée de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT. Il est proposé de mettre en place ce dispositif qui permettra à la collectivité de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Madame Nadine LEGENDRE demande si les communes sont également concernées par ce dispositif.

Monsieur Stéphane MOREL répond que toutes les collectivités qui ont opté pour la nomenclature comptable M57 ont la possibilité de mettre en place cette disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, et à signer tout document relatif à cette délibération.

## **10) REFERENTIEL M57 ; APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la Communauté de Communes du Serein doit élaborer un règlement budgétaire et financier. Ce document précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer qui résultent du CGCT, de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Communauté de Communes du Serein dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des services de la collectivité et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ce règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Il a été validé par la commission des finances du 29 mars 2023.

Monsieur Gilles SACKPEY précise que ce règlement budgétaire et financier est facultatif pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes qui est joint à la présente délibération.

Ce règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

## **11) BUDGETS PRIMITIFS 2023**

### BUDGET PRINCIPAL

#### Balance générale

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 066 120,00 €	6 648 107,66 €
Investissement	612 264,66 €	612 264,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 678 384,66 €</b>	<b>7 260 372,32 €</b>

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif Principal 2023.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, fait procéder au vote du Budget Primitif Principal 2023, à main levée.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 8 (Jean-Louis GROGUENIN, Marie-Laure GRIMARD, Christian SCHILTZ (2 avec le pouvoir de Pierre-Yves ROY), Sylvie CHARPIGNON, Jean-Claude LEMAIRE (2 avec le pouvoir d'Evelyne CALLEJA), Jean-Marie MAURICE).

Madame Nadine LEGENDRE demande aux délégués communautaires qui se sont abstenus, s'ils peuvent expliquer leur vote. Monsieur Jean-Louis GROGUENIN explique que l'intervention du Président sur la voirie n'est pas complètement satisfaisante à son avis. C'est pourquoi, il s'est abstenu sur le budget.

Monsieur Stéphane MOREL fait remarquer que la commission voirie s'est réunie après la commission des finances qui avait fixé l'enveloppe budgétaire à 210 000 € pour le programme 2023. Dans ces crédits, ne figurent pas les travaux liés aux dégâts du projet des éoliennes, la collectivité étant dans l'attente de l'engagement de la société ENGIE GREEN. Ces travaux feront l'objet d'une délibération modificative. Les autres travaux supplémentaires seront étudiés au moment de l'attribution du marché et pourront faire l'objet également d'une délibération modificative.

## BUDGET ENFANCE

### Balance générale

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	915 035,00 €	915 035,00 €
Investissement	852 580,00 €	852 580,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 767 615,00 €</b>	<b>1 767 615,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif Enfance 2023.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, fait procéder au vote du Budget Primitif Enfance 2023, à main levée.

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## BUDGET ECOLES

### Balance générale

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	846 365,00 €	846 365,00 €
Investissement	511 490,98 €	511 490,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 357 855,98 €</b>	<b>1 357 855,98 €</b>

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif Ecoles 2023.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, fait procéder au vote du Budget Primitif Ecoles 2023, à main levée.

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## BUDGET GESTION DES DECHETS

### Balance générale

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 329 929,30 €	1 329 929,30 €
Investissement	286 700,00 €	286 700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 616 629,30 €</b>	<b>1 616 629,30 €</b>

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif Gestion des déchets 2023.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, fait procéder au vote du Budget Primitif Gestion des déchets 2023, à main levée.

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## BUDGET SPANC

## Balance générale

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	56 040,00 €	56 040,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 040,00 €</b>	<b>56 040,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif SPANC 2023.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, fait procéder au vote du Budget Primitif SPANC 2023, à main levée.

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**12) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Stéphane BARDOUX, Vice-Président, explique que la commission cadre de vie, santé et vie associative a étudié, lors de sa séance du 14 mars 2023, les demandes de subventions émanant des associations.

Elle propose d'attribuer les montants suivants :

- **PRINTEMPS DES POETES** **500 €**  
La Maison Hironnelle organise des expositions, ateliers philo, linguistiques, lectures poétiques, discussions citoyennes, vernissage
- **FESTIVALON DES BISTROTS (Association JAVA Journée de l'Art Vivant en Avallonnais)** **900 €**  
15 concerts accueillis à JOUX LA VILLE, Champ retard et MONTREAL du 8 juillet au 23 septembre 2023
- **ASSOCIATION GAÏA, RESIDENCE ADELIE** **300 €**  
Ateliers danse, mouvement dansé et rythme, avec les résidents de l'EHPAD de GUILLON et les enfants du l'accueil de loisirs de GUILLON, représentation finale d'une chorégraphie devant un public à la résidence
- **RENCONTRES MUSICALES DE NOYERS** **2 200 €**  
Festival alliant musique classique, contemporaine et jazz avec 13 concerts organisés sur le territoire dont 7 payants et 5 gratuits, projet pédagogique avec les élèves du 9 au 23 juillet
- **PATRIMOINE OUBLIE DE NOYERS** **2 000 €**  
Chantier de restauration du vieux château en juillet et août à NOYERS, développer l'évènement « Gargouiliosium »
- **ODSAA** **750 €**  
Interventions et initiations sportives pour tous les âges auprès des écoles, accueils de loisirs...
- **ASSOCIATION ORGUE DE NOTRE DAME DE NOYERS** **500 €**  
Concert d'une chorale « Les cœurs de l'Université de Saint Andrews », concert orgue et violon en mai et août 2023
- **LE CHATEAU DE MONTEHELON** **2 500 €**  
La Nuit du Cirque, évènement culturel dédié aux arts du cirque, sous chapiteau. Une représentation sera dédiée au public scolaire

Soit un total de 9 650 €.

Monsieur Stéphane BARDOUX précise que les montants de subventions sont à peu près identiques à ceux de l'année passée. L'enveloppe budgétaire n'a pas été dépensée en totalité. Une deuxième séance d'attribution de subventions sera organisée par la commission.

Pour faire suite à l'installation sur le territoire des défibrillateurs, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne a organisé 5 journées de formation réparties sur notre territoire et ouvertes à tous les habitants. Ces formations étaient gratuites pour les habitants et pour notre collectivité Aussi, la commission mutualisation, réunie le 7 mars 2023, propose d'attribuer une subvention d'un montant de **1 500 €** à l'**Union Départementale des sapeurs-pompiers de l'Yonne**, pour renouveler le matériel utilisé lors des sessions de formation aux premiers secours.

Madame Sandra PICART précise qu'il reste encore deux sessions de formation : à NOYERS le 29 avril 2023 et à SARRY, le 6 Mai 2023. La subvention permettra le renouvellement des mannequins utilisés lors des formations. La collectivité a prévu de renouveler ces formations l'année prochaine.

La commission développement économique, réunie le 22 mars 2022, propose d'attribuer une subvention d'un montant de **5 000 €** à la **Mission Locale Rurale du Tonnerrois et de l'Avallonnais**, pour ses actions d'accompagnement vers l'autonomie et l'emploi de tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif principal 2023 pour les subventions à verser aux associations

**13) MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Le Président rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnels (R.I.F.S.E.E.P.) a été mis en place dans la collectivité par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2016. Des modifications ont été apportées à ce régime indemnitaire par délibérations en dates du 28 septembre et du 3 décembre 2018, du 4 décembre 2019, du 7 avril et du 5 octobre 2021 et du 12 septembre 2022.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il a été proposé de revaloriser les montants des indemnités (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et Complément indemnitaire annuel), de l'ensemble des agents.

L'évolution proposée ci-après de ces indemnités n'est pas uniforme, la volonté de la collectivité étant de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents et notamment de favoriser les agents ayant un faible salaire.

Le coût global de cette revalorisation s'élève à environ 6 000 € bruts.

Le Président propose de modifier les montants annuels maximum de la collectivité figurant dans les délibérations énoncées ci-dessus comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

#### INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISES

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires de référence
<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>			
A 1	Directrice des services	9 420 €	36 210 €
A 2	Adjointe à la directrice	7 890 €	32 130 €
<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>			
B 1	Adjointe à la Directrice	5 840 €	17 480 €
B 3	Gestionnaire d'un service	5 145 €	14 650 €
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>			
C 1	Gestionnaire de service ou de collectivité, responsable de secteur	5 145 €	11 340 €
C 2	Agents d'exécution	3 192 €	10 800 €
<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>			
B 1	Chef de service	7 440 €	17 480 €
B 2	Responsable de secteur	3 600 €	16 015 €
<b>ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</b>			
C 1	Responsable de secteur, responsable adjoint de secteur	2 727 €	11 340 €
C 2	Agents d'exécution	816 €	10 800 €
<b>ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION</b>			
B 3	Gestionnaire d'un service	816 €	14 650 €
<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>			
C 2	Agents d'exécution	816 €	10 800 €
<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>			
B 1	Chef de service	7 440 €	19 660

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>			
C 1	Responsable de site (gardien de déchèterie)	2 050 €	11 340 €
C 2	Agents d'exécution	816 €	10 800 €
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT</b>			
C 2	Agents d'exécution	816 €	10 800 €

**COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions concernées</b>	<b>Montants annuels maximum de la collectivité</b>	<b>Plafonds annuels réglementaires de référence</b>
<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>			
A 1	Directrice des services	1 010 €	6 390 €
A 2	Adjoint à la directrice	870 €	5 670 €
<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>			
B 1	Adjointe à la Directrice	590 €	2 390 €
B 3	Gestionnaire d'un service	510 €	1 995 €
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>			
C 1	Gestionnaire de service ou de collectivité, responsable de secteur	510 €	1 260 €
C 2	Agents d'exécution	318 €	1 200 €
<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>			
B 1	Chef de service	720 €	2 380 €
B 2	Responsable de secteur	350 €	2 185 €
<b>ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</b>			
C 1	Responsable de secteur	273 €	1 260 €
C 2	Agents d'exécution	60 €	1 200 €
<b>ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION</b>			
B 3	Gestionnaire d'un service	60 €	1 995 €
<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>			
C 2	Agents d'exécution	60 €	1 200 €
<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>			
B 1	Chef de service	720 €	2 680 €
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>			
C 1	Responsable de site (gardien de déchèterie)	110 €	1 260 €
C 2	Agents d'exécution	60 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT			
C 2	Agents d'exécution	60 €	1 200 €

Cette proposition s'inscrit dans la volonté du Président de soutenir l'emploi sur le territoire. Cela passe également par le plan de formations proposées à nos agents, l'augmentation des heures de travail quand cela est possible notamment avec des postes occupés en majorité par des femmes et des situations précaires.

Madame Nadine LEGENDRE fait remarquer qu'il s'agit d'une augmentation des indemnités mais pas de salaire. Le Président répond que le salaire des agents est régi par les statuts de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier les délibérations visées ci-dessus relatives au R.I.F.S.E.E.P. comme proposé ci-dessus. Cette modification interviendra au 1<sup>er</sup> Mai 2023.

#### **14) ADHESION AU CNAS**

L'article L 731-4 du Code général de la fonction publique stipule que l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du CGCT prévoient que les dépenses afférentes aux prestations sociales figurent dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Conformément aux dispositions de l'article L733-1 du Code général de la fonction publique, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Le Président propose au Conseil communautaire, afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de **mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023** et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Le montant de la cotisation s'élève actuellement à 212 € par bénéficiaire actif et 137,80 € par bénéficiaire retraité.

Le Président précise que la mise en place de ce dispositif permettra à la collectivité de faciliter le recrutement d'agents dans des domaines en tension comme le service à la personne, en mettant en avant les avantages sociaux dont les agents pourront bénéficier.

Les bénéficiaires retraités sont les agents qui ont travaillé dans la collectivité et qui prétendront à la retraite.

Le Président précise que le coût de cette adhésion a été budgété.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de se doter d'un dispositif d'action sociale en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette adhésion étant renouvelé annuellement par tacite reconduction.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS et tout document s'y rapportant.

DECIDE de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : Nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par bénéficiaire actifs et retraités.

DESIGNE Monsieur Xavier COURTOIS, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Communauté de Communes du Serein au sein du CNAS.

DESIGNE Madame Josette PLAIN, membre du personnel bénéficiaire du CNAS, en qualité de délégué agent notamment pour représenter la Communauté de Communes du Serein au sein du CNAS.

DESIGNE Madame Marion GALLET, en qualité de correspondant TITULAIRE et Madame Josette PLAIN, en qualité de correspondant SUPPLEANT, parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

## 15) DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE

Le Président rappelle que chaque commune a reçu un mail de la Préfecture l'informant de son obligation de désigner un référent déontologue avant le 1<sup>er</sup> Juin 2023, ceci dans une volonté de transparence de la vie publique.

Madame Sandra PICART explique que l'entrée en vigueur de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 dispose de l'institution d'un référent déontologue que tout élu local pourra consulter. Il s'agit d'un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. La désignation doit avoir lieu pour le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Cette possibilité offerte par le législateur de désigner le même référent par délibération concordante donne aux EPCI un rôle prédominant dans la désignation du référent déontologue pour faciliter la nomination de ce dernier pour les collectivités membres.

Le référent déontologue doit être désigné sur des critères tels que l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité ainsi que pour ses expériences et ses compétences, notamment en droit public et en droit pénal. Pour garantir ces critères de sélection, le référent ne doit pas avoir exercé aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, il ne doit plus y en exercer depuis au moins trois ans, il ne doit pas être agent de ces collectivités, et il ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci. La cour de Cassation définit le conflit d'intérêts comme suit : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »

Le référent déontologue peut être individuel ou avoir une forme collégiale. La forme collégiale est à prioriser pour les motifs énoncés ci-dessus, relatifs à l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité, à la définition large que représente un conflit d'intérêts et aux compétences, mais aussi pour s'assurer du caractère apolitique des avis rendus puisque tous les élus peuvent demander un avis déontologique. La forme collégiale, via la politique de dépôt établie par un règlement intérieur du collège, permet aussi aux élus de toujours bénéficier d'une réponse sur les cas exposés.

Le collège de déontologie composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI propose d'intervenir en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De nommer ce collège de déontologie pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023. La nomination pourra prendre fin à la notification de l'une des parties à l'autre par n'importe quel moyen avec un mois de préavis.
- De fixer le montant des indemnités de vacation et de déplacement à celles prévues par les plafonds disposés dans l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- De fixer les modalités de saisine et d'examen à celles précisées dans le règlement du collège de déontologie joint en annexe et sur le site : <https://www.referentdeontologue.fr/>  
Le collège peut aussi être saisi à l'adresse mail : [rdeontologue@gmail.com](mailto:rdeontologue@gmail.com)
- De permettre au collège de proposer des actions pédagogiques au profit des élus (mise en place de chartes de déontologies, de registres de dépôts, de cartographies de risques de probité ...) et des actions de sensibilisations à la déontologie.
- Les avis sont rendus par écrit au format PDF transmis par email, des éclaircissements peuvent être demandés et apportés par téléphone.
- Aucun matériel physique n'est à mettre à disposition du collège qui assume ses propres besoins.  
De permettre au Président d'arrêter tout document utile pour les missions relatives à cette prestation.

Madame Sandra PICART donne le cursus de chaque membre du collège qui sont des personnes très compétentes :

- Monsieur Benoit J HAIGRE, Président du collège de déontologie, ingénieur de formation, psychologue spécialisé dans la mise au point de politiques anticorruptions.
- Monsieur Patrice RAYMOND, Maître de conférences à l'Université de Bourgogne spécialisé en finances publiques et en droit des collectivités territoriales, Directeur-fondateur du Master 2 professionnel « Finances des collectivités territoriales et des groupements », directeur de l'Institut supérieur des Territoires.
- Monsieur Louis MATHEVET BIDINI, Intervenant universitaire, responsable de la sensibilisation à la déontologie pour quatre centres de gestions, rédacteur d'une thèse sur les divergences des avis rendus par les référents déontologues, secrétaire du bureau national des référents déontologues.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande s'il s'agit de personnes du territoire.

Le Président répond qu'elles ne résident pas sur le territoire. Cela permet une neutralité.

Il précise que le collège propose une réunion d'information à destination des élus sur le sujet.

Il explique qu'il a été contacté par de nombreux maires qui l'ont interrogé sur la possibilité de désigner un référent déontologue par la CCS pour l'ensemble du territoire. Ce n'est pas possible. Chaque commune doit délibérer pour désigner un référent déontologue.

Il cite un exemple concret : quiconque sollicite un avis du collège est fondé à le faire. Les frais sont à la charge de la collectivité.

Par contre, l'avis rendu n'est pas opposable aux tiers. Cet avis peut être rendu public ou pas par l'élu qui l'a sollicité. Ces avis peuvent porter notamment sur la prise illégale d'intérêt ou la gestion de fait (exemple : participer à l'attribution d'une subvention alors que l'élu fait partie de l'association concernée). Les choses vont devoir se faire dans la plus grande transparence. Ce dispositif s'adresse également aux agents, par le biais du C.D.G. L'importance est d'avoir des personnes avec la plus grande impartialité. Parfois, le déontologue peut considérer qu'il n'est pas habilité à répondre, par exemple, dans le cas où le questionnement est trop orienté. Il joue un rôle de prévention auprès des élus.

Monsieur Stéphane BARDOUX demande si des crédits sont prévus au budget pour financer ces prestations. Le Président répond que des crédits devront être prévus à cet effet.

Monsieur Gilles SACKPEY évoque la cartographie par rapport au risque de probité. Il cite les propos de l'avocate qui était intervenue à AVALLON et avait évoqué la prise illégale d'intérêt. Effectivement, il peut y avoir des risques. Le Président répond que la prise en compte des risques est une vraie révolution. Il propose l'organisation d'une réunion spécifique afin de sensibiliser chaque élu à cette problématique. Il précise que ce collège de référents déontologues est plus dans la logique de travailler avec des grosses collectivités. Le sens de la démarche est la transparence et la prévention (exemple : ne pas prendre part au vote dans certaines situations). Cela permettra à la CCS, comme le fait déjà le Conseil Départemental, que ses services identifient la cartographie des élus qui ne pourront pas prendre part à un vote.

Madame Béatrice BOISE demande si chaque commune va être obligée de délibérer. Le Président propose que les Maires rencontrent dans un premier temps les membres de ce collège afin d'échanger avec eux et d'obtenir des propositions adaptées à la taille de leur commune.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande si ces référents déontologues fonctionnent obligatoirement ensemble. Le Président répond par l'affirmative puisqu'ils se sont rassemblés en collège. Les élus ont également la possibilité d'avoir recours à un conseiller juridique ou de solliciter l'AMF sur des questions juridiques. Le cadre de la déontologie est différent. Il s'agit d'étudier la situation de l'élu par rapport à son pouvoir à agir. Il n'est pas possible de confier cette mission à un avocat car elle ne sera pas suivie d'une action en justice. Il s'agit d'une nouvelle fonction.

Monsieur Daniel RAVERAT demande si le C.D.G. peut assurer cette prestation. Le Président répond que le C.D.G. n'est pas habilité à le faire pour les élus mais seulement pour les agents.

Madame Béatrice BOISE demande comment ce collège a été choisi. Le Président répond que ce collège a contacté les EPCI. Parmi les solutions qu'il a étudiées, c'est la prestation avec le niveau le plus élevé qui répond à nos attentes et avec des personnes extérieures au territoire.

Monsieur Michel CODRAN demande si toutes les questions qui leur sont posées sont pertinentes. Madame Nadine LEGENDRE précise que le collège n'a pas le droit de communiquer des informations. De son côté, elle a effectué des recherches à ce sujet. Elle a contacté les services des impôts. On lui a précisé que les communes de PRECY LE SEC et de JOUX LA VILLE avaient déjà trouvé leur référent déontologue. Le Président répond que les communes sont libres de désigner la personne de leur choix mais qu'il faut faire attention s'il s'agit d'une personne locale car la situation peut être complexe.

Madame Nadine LEGENDRE explique qu'elle a contacté les personnes du collège. Chaque membre du collège dispose d'une spécialité. Elle évoque la possibilité d'un tarif proratisé en fonction de la durée de la prestation pour apporter une réponse. Elle les a sollicités également sur la possibilité d'un forfait. Le Président précise que les coordonnées de ces personnes sont à la disposition de tous les élus.

Madame Marie-Laure GRIMARD pense qu'il faut attendre la réunion d'information avant de prendre une décision.

Cette délibération est ajournée, à la majorité des membres du conseil communautaire. Une réunion sera organisée fin avril ou début mai.

## **16) AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : VALIDATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION**

L'article L 1511-3 du CGCT stipule que les communes et les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Toutefois, la Région peut participer au financement de ces aides, de manière complémentaire, dans le cadre d'une convention. La collectivité vient de renouveler la convention avec la Région pour ce dispositif, jusqu'au 31 Décembre 2028.

La Communauté de Communes avait approuvé son règlement d'intervention par délibération du 6 décembre 2021. Celui-ci était basé sur celui de la Région. Or, il est relativement limitatif notamment au niveau des bénéficiaires. Aussi, la Commission développement économique réunie le 22 mars 2023, propose d'étendre ce dispositif notamment aux artisans et aux commerçants du territoire afin de pouvoir les soutenir dans leurs projets.

Un nouveau règlement d'intervention a été rédigé en collaboration avec la Chambre Economique de l'Avallonnais. La Commission économique propose au Conseil Communautaire d'approuver ce règlement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement d'intervention relatif aux aides à l'investissement immobilier d'entreprise qui annexe à la présente délibération.

## **17) ZONE D'ACTIVITES DE JOUX LA VILLE : ACQUISITION D'UN TERRAIN**

Le Président rappelle que la collectivité a procédé au classement du chemin d'accès à la zone d'activités de JOUX LA VILLE. Nous sommes dans l'attente de l'arrêté préfectoral actant ce classement. Par ailleurs, une réunion a été organisée avec l'ATD qui va accompagner la collectivité pour l'aménagement de l'accès à cette zone.

Monsieur et Madame MORICARD sont propriétaires d'un terrain situé dans la zone d'activités de JOUX LA VILLE, cadastré Section YS n° 36, d'une superficie de 12 048 m<sup>2</sup>. Ils proposent de céder ce terrain à la Communauté de Communes du Serein, au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente pour la parcelle de 24 096 €.

Ce terrain présente un intérêt pour la Communauté de Communes car il est situé au centre de la zone d'activités, le long du chemin d'accès. Il sera utile pour l'aménagement de la voie. Par ailleurs, il est relativement plat donc intéressant pour les futurs projets.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de valider cette proposition d'acquisition de terrain, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer l'acte et de prendre en charge les frais notariés. Cette acquisition de terrain est inscrite au budget primitif 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, valide l'achat du bien désigné ci-dessus.

Il autorise le Président à signer le compromis de vente et l'acte notarié relatif à l'acquisition du terrain décrit ci-dessus au prix de 24 096 €, auxquels s'ajouteront les frais notariés ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

## **18) ACCUEILS DE LOISIRS : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Président rappelle que tous les élus sont invités à participer aux commissions, la commission enfant ayant été marquée par un fort absentéisme.

Le Président rappelle que le règlement intérieur des services de restauration scolaire et des accueils de loisirs a été approuvé par délibération en date du 14 septembre 2020.

Il explique que des problèmes de fonctionnement des accueils de loisirs ont été évoqués lors de la réunion de la commission enfance du 16 mars 2023.

En effet, les directeurs de sites constatent régulièrement des absences suite à des inscriptions à l'accueil de loisirs. En cas d'absence, certaines familles n'annulent pas l'inscription de leurs enfants ou le font à la dernière minute. A ce jour, seul le repas est facturé en cas d'absence ou d'annulation tardive.

De plus, le marché de repas arrive à son terme au 31 août 2023. Dans l'attente de la signature du nouveau marché, il conviendrait de modifier les modalités de commande des repas dans le règlement intérieur.

La commission enfance a mené une réflexion et propose de modifier l'article 11 « *Absence/annulation* » du règlement intérieur des accueils de loisirs, comme suit :

### Accueil de loisirs

*Les annulations doivent rester exceptionnelles.*

*Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement général des structures, au respect de la législation, à la commande préalable des repas et au respect des familles en attente d'une place, lorsqu'il y a une annulation pour une ou plusieurs journées, il est demandé aux familles de prévenir l'accueil de loisirs (vacances, mercredi et périscolaire) **par écrit, mail, sms au plus tard 48 heures à l'avance** (2 jours ouvrés), soit par exemple le lundi matin avant 9h30 pour le mercredi qui suit, ou encore le jeudi matin avant 9h30 pour le lundi qui suit.*

*Aucune autre situation ne sera prise en compte.*

*Après deux absences non justifiées dans les conditions précitées, la troisième absence sur l'année scolaire (septembre à août) sera facturée.*

*En cas d'absence répétée sans justification, l'enfant sera inscrit sur une liste d'attente pour la période d'inscription suivante.*

### Commande de repas

*Les conditions d'annulation des commandes de repas pour les sites de Guillon (accueil extrascolaire, périscolaire du mercredi et restauration scolaire), L'Isle sur Serein (accueil extrascolaire et périscolaire du mercredi) et Noyers (accueil extrascolaire, périscolaire du mercredi et restauration scolaire), ne sont pas connues à ce jour. Elles seront fixées dans le futur marché et communiquées aux familles.*

Des mises à jour du règlement sont aussi nécessaires pour intégrer la dernière réorganisation : répartition des sites, coordonnées des directeurs...

Monsieur Gilles SACKPEY s'interroge sur le cas d'un enfant malade la veille du repas réservé, il sera trop tard pour l'annuler. Madame Sophie GUERIN explique que les services sont confrontés à de nombreuses absences. En effet, les familles réservent des périodes complètes par sécurité et elles n'annulent pas certains jours. Pendant ce temps, le service refuse des inscriptions et prévoit des animateurs supplémentaires dont finalement il n'a pas besoin.

Elle assure que pour les enfants malades, il y aura une certaine souplesse.

Le Président ajoute que la collectivité peut faire confiance à ses directeurs qui connaissent bien les familles mais on veut éviter les inscriptions par confort.

Madame Marie-Laure GRIMARD fait remarquer que L'YONNE REPUBLICAIRE publie des articles sur les centres de loisirs de L'ISLE SUR SEREIN (dénommé MASSANGIS une fois) mais pas sur ceux de GUILLON et de NOYERS.

Madame Sophie GUERIN répond qu'elle a échangé récemment avec la journaliste qui a prévu de faire remonter le problème.

Il y a également le problème des secteurs géographiques, la CCS étant concernée par le Tonnerrois et l'Avallonnais.

Le Président ajoute que la collectivité s'efforce de normaliser les relations avec le journal local.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement intérieur des services de restauration scolaire et des accueils de loisirs qui est joint à la présente délibération.

Le règlement sera mis à jour en fonction du nouveau marché des repas.

### **19) GROUPE SCOLAIRE DE NOYERS – BRISE SOLEIL : ATTRIBUTION DES TRAVAUX**

Le groupe scolaire de NOYERS, afin de satisfaire aux exigences d'un bâtiment basse consommation et de profiter du maximum d'ensoleillement, est exposé plein sud.

Les cours de récréation étant toutes du même côté, elles sont également plein sud avec très peu de zones couvertes pour que les enfants se protègent du soleil lors des fortes chaleurs, de plus en plus courantes de nos jours.

Lors du conseil communautaire du 4 avril 2022, il a été décidé la création d'un brise soleil sur la structure bois se situant entre le groupe scolaire et l'observatoire.

Cette structure sera d'une surface de 103 m<sup>2</sup>.

Une subvention a été sollicitée au titre de la DETR. Elle nous a été attribuée pour un montant 14 363 €, soit 40% du montant des devis initiaux.

Un problème technique est survenu avec l'apparition de champignons sur la structure bois au niveau des bois emboîtés créant des zones humides. La structure a été traitée.

Il a été nécessaire de modifier le projet afin que les poutres maitresses recevant les chevrons soient couvertes et ainsi préserver la longévité.

Cette modification et le décalage dans le temps ont modifié l'économie du projet.

Une nouvelle consultation a été réalisée auprès des entreprises spécialisées en charpente / couverture et maçonnerie.

Il est proposé de retenir les offres suivantes :

- Création d'un brise soleil à lames aluminium inclinées avec structure primaire en métal finition thermolaquée et structure secondaire en bois + couverture des 2 coursives de chaque côté de la partie centrale, Société ROY pour un montant de 41 475.35 € HT (49 770.42 € TTC)
- Réfection du sol en béton désactivé avec décapage de la terre, dessouchage des arbres morts, Société BATI SEREIN pour un montant de 4 070.03 € HT (4 884.04 € TTC)

Il est également proposé de demander une réévaluation de la subvention DETR sur le nouveau plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES	
Création de la structure brise soleil + couverture des coursives	41 475.35 €	Subvention D.E.T.R. (40 %)	18 708.00 €
Décapage et réfection du sol en béton désactivé	4 070.03 €	Autofinancement	28 062.35 €
Traitement de la structure	1 224.97 €		
<b>TOTAL</b>	<b>46 770.35 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 770.35 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de retenir la Société ROY pour la création d'un brise soleil à lames aluminium inclinées avec structure primaire en métal finition thermolaquée et structure secondaire en bois + couverture des 2 coursives de chaque côté de la partie centrale, pour un montant de 41 475.35 € HT (49 770.42 € TTC).

DECIDE de retenir la Société BATI SEREIN pour la réfection du sol en béton désactivé avec décapage de la terre, dessouchage des arbres morts, pour un montant de 4 070.03 € HT (4 884.04 € TTC).

SOLLICITE la réévaluation de la part de DETR attribuée en fonction du plan de financement ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer les devis relatifs à ce dossier et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif écoles de l'exercice 2023.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur la date de réalisation des travaux.

Monsieur Pierre NOIROT indique qu'ils sont prévus au cours de l'été.

### **20) SALLE MULTIMODALE – AMENAGEMENT AUDIOVISUEL ET VISIOCONFERENCE : ATTRIBUTION DES TRAVAUX**

La salle de réunion de L'ISLE SUR SEREIN (Annexe du gymnase) est utilisée régulièrement pour des réunions (conseils communautaires, commissions, réunions thématiques, ...), des formations et d'autres activités. Afin de pouvoir organiser les réunions dans de bonnes conditions, il faut l'équiper de moyens audiovisuels et de visioconférence.

Les équipements nécessaires sont les suivants :

- Pour la projection : vidéoprojecteur, écran, ordinateur,
- Pour la sonorisation : enceintes, ampli,
- Pour la visioconférence : caméra, équipement de conférence sans fil.

Par délibération en date du 10 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé ce projet, son plan de financement et la collectivité a sollicité une subvention au titre de la D.E.T.R.

La Communauté de Communes a reçu la notification de l'attribution de cette subvention pour un montant de 11 138 €, soit 30 % de l'opération.

Une consultation a été réalisée auprès des fournisseurs de matériel et des électriciens.

Il vous est proposé de retenir les propositions suivantes :

- Système audiovisuel de conférence et de visioconférence : Société DFM ACCES de BREVIANDES (10), pour un montant de 28 965,17 € HT (32 250,30 € TTC).
- Alimentation électrique des équipements : Société JL ELEC 89 de PRECY LE SEC, pour un montant de 5 165,77 € HT (6 198,92 € TTC).

Le Président précise que les réunions du conseil communautaire pourront ensuite être diffusées sur Youtube. Il faudra également s'interroger sur son utilisation : Mise à disposition pour des conférences, des spectacles, ...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de retenir la Société DFM ACCES pour la fourniture et l'installation d'un système audiovisuel de conférence et de visioconférence à la salle multimodale de L'ISLE SUR SEREIN, pour un montant de 28 965,17 € HT (32 250,30 € TTC).

DECIDE de retenir la Société JL ELEC 89 pour l'alimentation électrique de tous les équipements décrits ci-dessus, pour un montant de 5 165,77 € HT (6 198,92 € TTC).

AUTORISE le Président à signer les devis relatifs à ce dossier et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2023.

## **21) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) : GROUPEMENT DE COMMANDES**

Au cours de sa séance du 5 août 2021, le Conseil Communautaire a décidé du lancement d'une commande groupée relative aux contrôles des points d'eau dans le cadre de la Défense Extérieure Contre les Incendies. Après recensement des équipements et des communes intéressées, la collectivité va pouvoir lancer la consultation sous forme de groupement de commandes.

La CCS reste mandataire, elle aura la charge de la rédaction des documents du marché et de la procédure de passation.

La CCS sera également coordonnateur du groupement.

La rédaction des bons de commande et l'exécution financière seront assurés individuellement par chaque membre du groupement.

Les communes faisant du groupement sont Angely, Annav sur Serein, Annoux, Bierry les Belles Fontaines, Blacy, Censy, Chatel Gérard, Coutarnoux, Dissangis, Etivey, Grimault, Guillon Terre Plaine, L'Isle sur Serein, Jouancy, Marmeaux, Massangis, Molay, Montréal, Noyers sur Serein, Pasilly, Pisy, Saint André en Terre Plaine, Sainte Colombe, Sainte Vertu, Santigny, Sarry, Sauvigny le Beuréal, Savigny en Terre Plaine, Talcy, Thizy et Vassy sous Pisy.

Les modalités de fonctionnement du groupement commande seront définies dans la convention jointe à la délibération.

Il est proposé :

- de constituer le groupement avec les communes nommées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement.

Madame Sandra PICART attire l'attention des Maires sur l'obligation pour toutes les communes concernées de délibérer avant le lancement de la consultation.

Madame Nadine LEGENDRE demande si toutes les communes du territoire participent à ce groupement de commandes.

Madame Sandra PICART répond que les communes de JOUX LA VILLE, PRECY LE SEC, MOULINS EN TONNERROIS et FRESNES (qui a souhaité se retirer de cette consultation) n'ont pas souhaité faire partie de ce groupement.

Monsieur Marcel GEORGES précise qu'il souhaite conserver son prestataire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, VALIDE la création du groupement de commandes DECI.

VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement pour la CC du Serein.

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive de groupement avec les communes désignées ci-dessus.

## **22) PLATEFORME DOCNDOC : ADHESION**

La collectivité a rencontré à plusieurs reprises les professionnels de santé du territoire afin de cerner leurs difficultés et leurs attentes. Sont apparus comme prioritaires leurs besoins de remplacement pour les congés ou maladie mais aussi la difficulté de trouver des professionnels ayant envie de s'installer durablement.

Elle a également rencontré une des fondatrices de la plateforme DOC N'DOC qui met en relation les professionnels pour des remplacements et également permet de promouvoir les besoins pour des installations.

Les professionnels inscrits sur la plateforme sont des médecins généralistes, des spécialistes, des dentistes, des pharmaciens, des kinésithérapeutes.

Chaque professionnel de notre secteur disposera d'un code d'accès pour gérer ses annonces, contacter les candidats.

La collectivité reste administrateur mais elle a besoin d'une forte implication des professionnels pour que cela fonctionne. Les recrutements se feront en direct avec les professionnels en place ou officine ou SCM.

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec DOC N'DOC d'une durée de 2 ans (1 an renouvelable 1 fois) pour un montant de 6 000 € HT (7 200 € TTC).

Madame Sandra PICART précise que le Docteur CHAMPEAUX doit cesser son activité à la fin du mois de Juin et les Docteurs ANDRAL et DUPONT à la fin de l'année.

Le but de cette plateforme est de faire venir plus facilement des médecins remplaçants sur le territoire qui sont issus du secteur urbain et leur faire connaître le territoire. Sur la plateforme, la collectivité doit également vendre son territoire et ses services afin de donner envie à de nouveaux médecins de s'installer.

Les prestations proposées dans le cadre de l'adhésion à cette plateforme sont les suivantes :

- Mise en relation des médecins et autres professionnels de santé,
- Valorisation du territoire par le loisir,
- Suivi du marché – statistiques,

Elle précise que les professionnels de santé du territoire sont soulagés que la collectivité mette des choses en place. Un bilan sera dressé après une année de fonctionnement. Les professionnels de santé de GUILLON sont prêts à s'inscrire.

Monsieur Gilles SACKPEY rappelle les réunions organisées concernant les centres de santé. Effectivement, les nouveaux médecins sont à 80% des femmes. De plus, les médecins de NOYERS et d'ANCY LE FRANC vont tous prendre prochainement leur retraite. C'est un problème. La plateforme sera une solution d'attente. Il cite l'exemple de la commune de LA ROCHE EN BRESNIL (900 habitants) qui a embauché deux médecins sur le centre de santé. Il faut s'interroger sur le problème et prendre les bonnes décisions. Le Département a également recruté 4 à 5 médecins. C'est un problème qui va devenir très urgent dans les deux années à venir.

Madame Sandra PICART explique qu'aujourd'hui il y a des jeunes médecins qui exercent en milieu urbain et qui n'ont aucune approche de ce qui se passe en milieu rural (cadre de vie, services en place).

Monsieur Gilles SACKPEY fait remarquer que le revenu moyen d'un médecin est de 7 300 €, sans travail administratif, c'est moins stressant.

Le Président explique que la collectivité a été démarchée par cette société. Il est apparu important de voir comment fonctionnait cette plateforme et si elle pouvait intéresser les professionnels de santé du territoire. Deux réunions ont été organisées avec eux. Il est apparu que les remplacements étaient une problématique en campagne. Par ailleurs, au-delà de ce problème, si la collectivité veut viser l'installation de nouveaux professionnels, la solution est de les faire venir plusieurs fois sur le territoire dans le cadre de remplacements afin de leur donner envie de s'y installer.

Il précise que les professionnels de santé de GULLON et le Docteur ANDRAL se sont appropriés ce dispositif. Les professionnels de santé peuvent également avoir recours à d'autres solutions en direct.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande s'il ne serait pas plus judicieux que cette plateforme soit portée par une CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé).

Madame Cécile GAUDOUIN fait remarquer que l'adhésion est calculée à partir du nombre d'habitants.

Le Président répond que la collectivité souhaite engager une action qui envoie un message sur l'ensemble du territoire. La CPTS du secteur n'est ouverte qu'à 2 professionnels et les collectivités n'y sont pas associées. Il précise que tous les professionnels de santé seront concernés par la plateforme. S'ils adhéraient en direct à cette plateforme, cela leur coûterait environ 2 000 €

Madame Nadine LEGENDRE pense qu'il faut faire quelque chose car la situation est catastrophique.

Monsieur Jean-Louis GROGUENON pense qu'il est important de faire venir des professionnels de santé pour travailler dans la maison de santé. C'est un premier pas à l'étrier.

Monsieur Michel CODRAN fait remarquer que les médecins ont une famille. Il faut prévoir leur installation.

Madame Sandra PICART répond que les élus ont bien compris qu'il faut défendre notre territoire et proposer un pack. Il faut être présent sur les besoins des médecins.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 38 voix POUR et 1 abstention (Marie-Laure GRIMARD),

APPROUVE les termes de la convention de partenariat proposée par DOC N'DOC.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec DOC N'DOC, d'une durée de 2 ans (1 an renouvelable 1 fois), pour un montant annuel de 6 000 € HT (7 200 € TTC).

AUTORISE le Président à signer tout document rapportant à cette délibération.

### **23) REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES**

Le Président explique que le projet de règlement intérieur des déchèteries reprend les éléments des 2 règlements actuels. Il s'agit d'uniformiser les éléments afin que le futur règlement soit identique sur les 2 déchèteries.

Les principaux changements concernent :

- Les horaires d'ouvertures,
- La filière pneus,
- Les nouvelles filières des éco-organismes,
- Un terme unique « usagers » pour l'ensemble des utilisateurs des déchèteries, professionnels ou particuliers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, adopte le règlement intérieur des déchèteries du territoire de la Communauté de Communes et autorise le Président à signer le règlement.

### **24) SPANC : MODIFICATION DES REDEVANCES**

Le Président rappelle que les redevances relatives aux diagnostics et aux contrôles de conception et de réalisation des installations d'assainissement individuel ont été fixées par délibération en date du 12 septembre 2022.

Les prix pratiqués par le prestataire de la collectivité, DIAG ASSAINISSEMENT font l'objet d'une révision. La commission environnement propose donc de nouveaux tarifs, à savoir :

- Diagnostic vente : 141 €
- Contrôle conception : 95 €
- Contrôle réalisation : 152 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, vote les tarifs des redevances du SPANC proposés ci-dessus qui seront applicables au 1<sup>er</sup> mai 2023.  
Il autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

## **25) QUESTIONS DIVERSES**

### **VISITE DU SENAT**

Madame Sandra PICART rappelle que la visite du Sénat est prévue le vendredi 23 Juin 2023. Elle invite les élus à s'inscrire le plus rapidement possible afin de pouvoir proposer cette visite à d'autres personnes s'il reste des places dans le bus.

### **PARCS EOLIENS**

Monsieur Gilles SACKPEY évoque la carte parue dans L'YONNE REPUBLICAINE sur les parcs éoliens du Département et mettant en évidence la saturation. Les projets de RAVIERES et d'ARGENTEUIL ont été invalidés par le Conseil d'Etat pour des raisons de covisibilité. Le Conseil d'Etat a modifié sa façon de voir les choses. Le parc des Hauts de l'Armançon a été retoqué par le Préfet. Mais, en Mars, il a revu sa décision. Il serait pourtant visible de VEZELAY avec ses mâts d'une hauteur supérieure aux autres éoliennes de 100 mètres. Nous sommes repartis sur une nouvelle période d'attente.

Le Président est étonné que les projets portés par les communes soient retoqués par les services de l'Etat et que dans le cas où une commune est contre un projet, l'Etat le valide. Nous sommes face à un dysfonctionnement du rôle des services de l'Etat.

### **COLONNE VERRE MOLAY**

Madame Claudine MANIGAULT demande si la colonne verre de sa commune qui est détériorée va bientôt être retirée.  
Madame Dorothée DELHAYE assure que la demande a été faite auprès du prestataire.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h08.

La Secrétaire de séance,  
Nadine LEGENDRE

Le Président,  
Xavier COURTOIS



LISTE DES DELIBERATIONS :

- 2023/010 – Compte administratif 2022 Principal.
- 2023/011 – Compte administratif 2022 Enfance.
- 2023/012 – Compte administratif 2022 Ecoles.
- 2023/013 – Compte administratif 2022 Gestion des déchets.
- 2023/014 – Compte administratif 2022 SPANC.
- 2023/015 – Compte de gestion 2022 Principal.
- 2023/016 – Compte de gestion 2022 Enfance.
- 2023/017 – Compte de gestion 2022 Ecoles.
- 2023/018 – Compte de gestion 2022 Gestion des déchets.
- 2023/019 – Compte de gestion 2022 SPANC.
- 2023/020 – Affectation des résultats 2022 Principal.
- 2023/021 – Affectation des résultats 2022 Enfance.
- 2023/022 – Affectation des résultats 2022 Ecoles.
- 2023/023 – Affectation des résultats 2022 Gestion des déchets.
- 2023/024 – Affectation des résultats 2022 SPANC.
- 2023/025 – Vote du taux des taxes locales 2023.
- 2023/026 – Taxe GEMAPI : Vote du produit attendu 2023.
- 2023/027 – Vote du taux de la TEOM 2023.
- 2023/028 – Référentiel M57 : Amortissements des biens.
- 2023/029 – Référentiel M57 : Fongibilité des crédits.
- 2023/030 – Référentiel M57 : Approbation du règlement budgétaire et financier.
- 2023/031 – Budget primitif 2023 Principal.
- 2023/032 – Budget primitif 2023 Enfance.
- 2023/033 – Budget primitif 2023 Ecoles.
- 2023/034 – Budget primitif 2023 Gestion des déchets.
- 2023/035 – Budget primitif 2023 SPANC.
- 2023/036 – Attribution des subventions aux associations.
- 2023/037 – Modification du régime indemnitaire.
- 2023/038 – Adhésion au C.N.A.S.
- 2023/039 – Aides à l'immobilier d'entreprises : Validation du règlement d'intervention.
- 2023/040 – Zone d'activités de JOUX LA VILLE : Acquisition d'un terrain.
- 2023/041 – Accueils de loisirs : Mise à jour du règlement intérieur.
- 2023/042 – Groupe scolaire de NOYERS – Brise soleil : Attribution des travaux.
- 2023/043 – Salle multimodale – Aménagement audiovisuel et visioconférence : Attribution des travaux.
- 2023/044 – Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : Groupement de commandes.
- 2023/045 – Validation de la plateforme de santé Docndoc.
- 2023/046 – Déchèteries : Approbation du règlement intérieur.
- 2023/047 – SPANC : Modification des redevances.